


## Annexe II

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

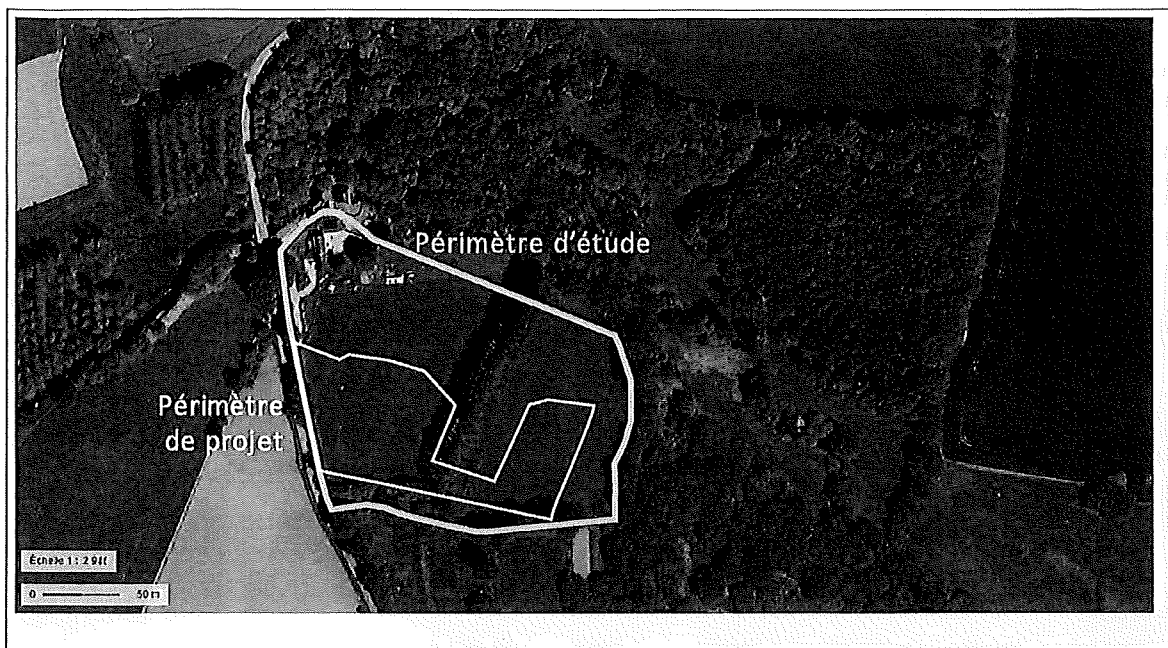
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Centre Morbihan Communauté
SIRET/SIREN
200096683
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ZONE DE KERJEAN 56500 LOCMINE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Benoît ROLLAND, Président de Centre Morbihan Communauté Stéphane HAMON, Vice-Président « Aménagement, urbanisme et mobilité »
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Elodie HENOUX Responsable Service Aménagement et Mobilité
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

<p>EHENOUX@cmc.bzh          Pôle Aménagement – 4 rue Yves Le Thiès          56500 Locminé          02 97 26 84 12</p>
<p><b>2. Identification du PLU</b></p>
<p><b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))</p>
<p>PLU</p>
<p><b>2.2</b> Intitulé du document</p>
<p>PLU de Saint-Jean-Brévelay</p>
<p><b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2021  <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=-2.7227675010713446&amp;lat=47.84690812623586&amp;zoom=15&amp;mlon=-2.720904&amp;mplat=47.845193">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=-2.7227675010713446&amp;lat=47.84690812623586&amp;zoom=15&amp;mlon=-2.720904&amp;mplat=47.845193</a></p>
<p><b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</p>
<p>Le PLU couvre la commune de Saint-Jean-Brévelay</p>
<p><b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</p>



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bretagne (Approuvé le 18 décembre 2020)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT du Pays de Pontivy approuvé le 19 septembre 2016
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire-Bretagne SAGE du bassin de la Vilaine (pour la très grande majorité du territoire communal) SAGE Golfe du Morbihan et ria d'Étel, en cours d'élaboration.

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Annexe II

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis délibéré n° 2020-007936 du 28 août 2020
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<p><u>L'avis de la MRAe sur le PLU arrêté</u></p> <p>L'avis du 28 août 2020 a pointé deux sujets dans sa synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'importante consommation foncière à l'échelle communale et le fait que le projet de PLU « <i>ne s'inscrit pas dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » à terme, fixé au niveau national et régional</i> » ;</li> <li>- Le fait que l'état initial de l'environnement « <i>ne permet pas de définir les incidences et les impacts du projet de PLU particulièrement sur les milieux aquatiques</i> », citant explicitement le site du Goverao envisagé pour un projet d'implantation de surface commerciale et précisant qu'il « <i>pose la question de la compatibilité avec le projet de périmètre de protection du captage d'eau de Kerdaniel, et des impacts potentiels sur plusieurs thématiques (ressource en eau, consommation d'espace et paysage d'entrée de ville). Cet emplacement est en outre en contradiction avec les orientations du PADD sur la revitalisation du centre-bourg</i> ».</li> </ul> <p>Sur ces deux points, le PLU approuvé a maintenu les orientations du PLU arrêté, sur la base duquel l'avis de la MRAe a été rendu.</p> <p><u>Les conséquences sur la procédure actuelle</u></p> <p>Les sujets relevés par l'avis de la MRAe portent sur les perspectives de développement à vocation résidentielle et économique, et sont ciblés sur l'agglomération. La procédure envisagée porte sur un projet touristique localisé dans l'espace rural. D'un point de vue spatial, l'avis de la MRAe ne vient pas s'opposer au projet porté par la procédure envisagée.</p> <p>Par ailleurs, s'agissant des enjeux aquatiques et plus largement s'agissant des enjeux environnementaux (notamment écologiques et paysagers), la procédure envisagée s'appuie sur des données solides intégrant ces dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au plan aquatique, avec un projet d'assainissement autonome qui sera conforme aux normes en vigueur, garantissant le moindre impact sur les milieux récepteurs ;</li> <li>- Au plan paysager, avec une intégration très satisfaisante du projet notamment vis-à-vis de la RD182, intégration qui est d'autant plus renforcée avec la protection de la haie et du talus qui bordent cette départementale ;</li> <li>- Au plan écologique, la protection des haies bordant le site (à l'ouest, mais aussi à l'est et au sud) vient renforcer la prise en compte des enjeux repérés lors des</li> </ul>

investigations de terrain réalisées le 2 mars 2023. En outre, la zone humide repérée lors de ces investigations est identifiée dans l'OAP, en vue de sa préservation dans le cadre du projet en phase opérationnelle.

Enfin, du point de vue de la consommation d'espace et des enjeux d'artificialisation, l'emprise au sol définie dans le futur périmètre est limitée au projet envisagé ; de plus, une part de cette emprise au sol porte sur des Habitations Légères de Loisirs, ce qui garantit la réversibilité (sachant de surcroît que la partie située à l'est du cours d'eau ne présentera que des constructions de ce type).

Ces éléments permettent de souligner que :

- Les éléments qui ont justifié l'avis de la MRAe ne portent pas directement sur le projet envisagé dans la procédure de Révision allégée, que ce soit au plan spatial ou dans la nature du projet ;
- Les évolutions envisagées dans la procédure de Révision allégée intègrent les principaux enjeux environnementaux identifiés de manière forte et proportionnée.

A cet égard, il apparaît envisageable de s'engager dans la présente procédure.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui  
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**

**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Révision allégée du PLU de Saint-Jean-Brévelay

**4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU**

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2 836 habitants (Insee 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	4166.90 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
zones U	178.43	4.3	178.43	4.3
zones 1 AU	22.12	0.5	22.12	0.5
zones 2 AU	12.61	0.3	12.61	0.3

zones A	2753.64	66.1	2752.45	66.1
zones N	1200.11	28.8	1201.29	28.8
Total	4166.90 ha	100%	4166.90 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Concernant l'habitat, le PADD fixe des orientations dans l'axe 1 (accompagner le développement en maîtrisant la consommation foncière)

**Objectif n°4 : réduire l'impact des nouveaux logements sur la consommation des espaces agricoles et naturels**

« Au cours de la décennie passée, la consommation d'espaces agricoles a été de 14,3 ha pour les constructions à vocation d'habitation (densité inférieure à 10 logements à l'hectare) et de 1,9 ha pour les constructions à vocation économique. Afin de freiner l'étalement urbain, de préserver les espaces agricoles et naturels sur la commune et conformément au SCoT du Pays de Pontivy, l'objectif retenu dans le PLU est d'**appliquer une densité moyenne de 14 logements par hectare dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.**

Cet objectif pourra être décliné de manière différenciée suivant les secteurs afin de tenir compte des contraintes propres à chaque site, de l'environnement bâti existant et des enjeux relevés en matière de paysage.

Ce nouveau parti d'aménagement s'inspire directement des principes d'un urbanisme durable qui vise à :

- Répondre aux besoins diversifiés, notamment en logement, tout en limitant au maximum la consommation de l'espace.
- Faire en sorte que les nouveaux habitants ne soient pas éloignés des équipements et services afin de ne pas multiplier les déplacements de véhicules.
- Préserver les zones naturelles et les milieux écologiques sensibles.
- Protéger les terres agricoles afin de favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine.

**Seuls 2,5 ha d'espaces agricoles seront consommés pour l'habitat dans les 15 années à venir. »**

Concernant l'activité économique, le PADD fixe des orientations dans l'axe 2 (créer des conditions favorables au développement économique)

**Objectif n°1 : poursuivre le développement de Saint-Jean-Brévelay en tant que pôle d'emploi**

« **La zone d'activités du Lay, considérée comme structurante à l'échelle du territoire, fera l'objet d'extensions en direction du nord sur environ 12 ha. La zone d'activité du Pratello est confirmée dans sa vocation à accueillir des activités économiques sans modification notable de son périmètre. »**

**4.3 Caractéristiques de la procédure**

**4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure**

La procédure vise à créer un STECAL à vocation touristique sur 1.2 hectare, au lieu-dit du Moulin de la Forêt. Cette évolution induit la création d'un nouveau secteur NL2 et la création d'un règlement écrit dédié.

En complément, il s'agit de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer les conditions d'évolution du site, de réduire la marge de

recul sur le RD182, et de protéger des talus et haies supplémentaires aux abords du site concerné.

Le projet touristique porte sur la création d'un éco-camping qui proposerait 12 logements de type habitats légers (HLL), pour de l'hôtellerie de plein air pendant la période estivale. Complémentairement aux 12 HLL, sont prévus :

- Un bâtiment faisant office de « réception » pour les touristes et un bloc sanitaire ;
- Une station de phyto-épuration ;
- Un espace de stationnement, à l'entrée de la parcelle afin de privilégier le déplacement à pied au sein du site ;
- Deux toilettes sèches ;
- Une passerelle pour le franchissement du ruisseau, permettant de maintenir l'écoulement naturel de ce dernier.

Au-delà des espaces sur lesquels ces éléments seront implantés, le reste du terrain est destiné à rester en prairie fleurie afin d'y accueillir des ruches d'abeilles, de conserver et agrandir le verger existant.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les constructions se feront à l'intérieur du nouveau secteur NL2, constituant un STECAL. La principale construction se fera dans la partie ouest du périmètre de projet (entre la RD182 et la cours d'eau), et correspondra à un bâtiment regroupant l'espace d'accueil et les parties communes (sanitaires...). Les autres constructions se feront dans la partie est du périmètre de projet, et correspondront à des Habitations Légères de Loisirs et des toilettes sèches. La superficie totale des constructions sera plafonnée à 450 m<sup>2</sup> (correspondant au bâtiment d'accueil, à 12 HLL et aux toilettes sèches).

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Les incidences sont analysées dans le projet de dossier de Révision allégée joint au présent document (cf. Annexe obligatoire n°1) : les pages 13 à 26 présentent l'état des lieux et les enjeux sur les différentes thématiques environnementales, tandis que les pages 34 à 38 précisent la nature des incidences à la fois par thématique et dans une logique d'incidences cumulées.

On peut en particulier relever que le volet écologique a fait l'objet d'un passage de terrain en date du 2 mars 2023 ; le rapport d'expertise est annexé au projet de dossier de Révision allégée joint au présent document, en pages 45 à 57.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

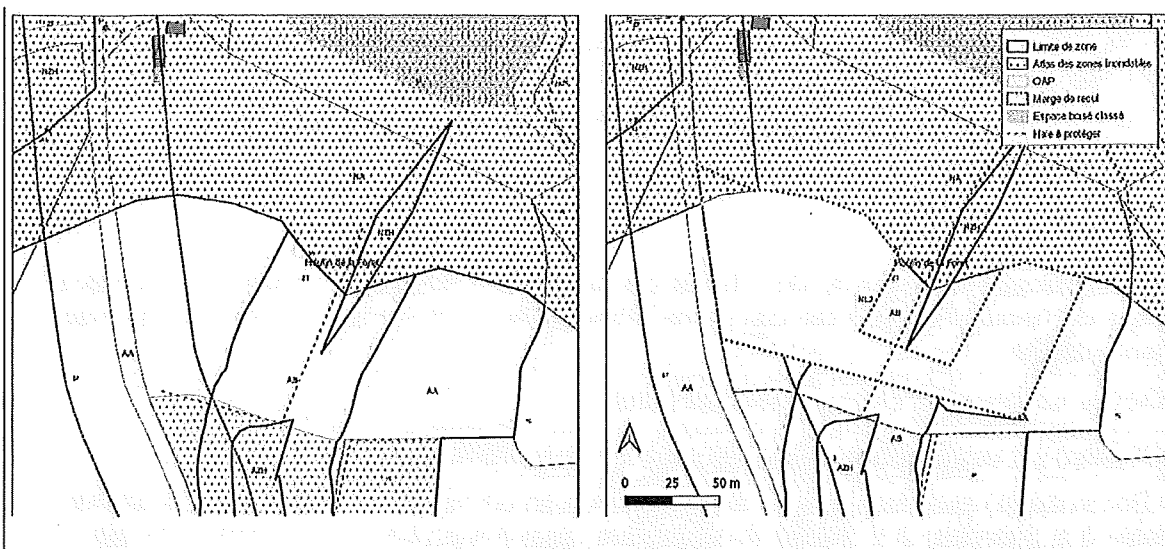
Oui

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Il s'agit de faire évoluer le zonage en créant un nouveau secteur NL2 au lieudit du Moulin de la Forêt (+1.21 ha). L'extrait ci-après (cf. réponse à la section suivante) rend compte de l'évolution opérée (à gauche le zonage en l'état actuel, à droite le zonage dans son état projeté)
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Il s'agit de faire évoluer le zonage au lieudit du Moulin de la Forêt, en diminuant la superficie de : - La zone AA (-0.94 ha) - La zone AB (-0.25 ha) - La zone NA (-270 m <sup>2</sup> )  L'extrait ci-dessous rend compte de l'évolution opérée (à gauche le zonage en l'état actuel, à droite le zonage dans son état projeté) :





- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Au niveau du règlement graphique (zonage) : protection de 1 778 mètres linéaires supplémentaires de haies et talus, par rapport au PLU actuellement en vigueur : protection des franges sud, est et ouest du périmètre.  
 Au niveau de l'OAP mise en place : identification de la zone humide identifiée dans le cadre des investigations de terrain du 02 février 2023.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

/

**4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui  
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)**

Annexe II

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
/

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La définition d'un nouveau périmètre de protection du captage est en cours d'élaboration par Eau du Morbihan. Dans les premières esquisses, le secteur d'études serait intégré au périmètre rapproché du captage. En 2020, aucun PPC n'est en place pour le captage de Kerdaniel alimentant la commune.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Le chêne du Pouldu (site classé)</b> est protégé au titre des EBC
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	-	Il existe <b>11 sites inscrits dans la base BASIAS</b> de la commune de Saint-Jean-Brévelay.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>La commune compte deux Monuments Historiques : Menhir du Moustoir (cad. YL 14) : classement par arrêté du 12 octobre 1936</b>

## Annexe II

			(Eglise de Saint-Jean-Brévelay) <b>La porte romane</b> (cad. AB 201) : inscription par arrêté du 13 février 1929
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides identifiées au titre du PLU en vigueur (inventaire communal), protégée par un zonage NZH
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Au titre du SCOT</u> , le secteur se trouve dans la trame fonctionnelle « landes » et à proximité d'une continuité hydraulique majeure (la Claie, qui passe au nord du secteur). <u>Au titre du PLU</u> , le secteur se trouve en bordure d'un réservoir de biodiversité ; sachant d'une part que ce réservoir correspond surtout au point de confluence entre la Claie et le cours d'eau qui traverse le site, et d'autre part que le périmètre de projet est situé le plus au sud possible par rapport à ce point de confluence (un peu plus d'une centaine de mètres au point le plus proche).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II N°530014743 : "LANDES DE LANVAUX"
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>430 ha</b> de boisements sont répertoriés en <b>EBC</b> à l'échelle de la commune.

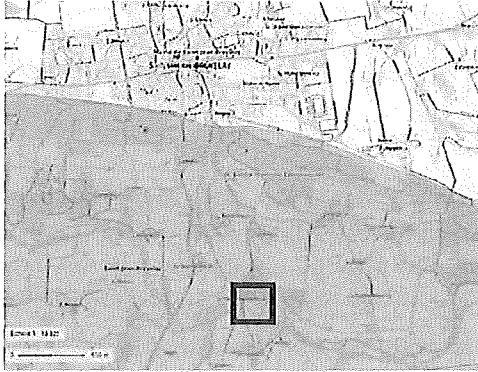
## Annexe II

Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte plus de <b>83 km linéaires de haies et 42 arbres isolés</b> , qui sont protégés au titre de l'article L 151-23.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	20 km de distance par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches, vers le sud :

## Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site Natura 2000 / Directive Habitats : « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuy » (FR5300029)</li> <li>- Site Natura 2000 / Directive Oiseaux : « Golfe du Morbihan » (FR5310086)</li> </ul>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Zone humide identifiée au titre du PLU en vigueur (inventaire communal), protégée par un zonage NZH</p> <p>Zone humide identifiée lors des investigations écologiques menées dans le cadre de la présente procédure de Révision allégée (investigations du 2 février 2023)</p>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au titre du PLU, le secteur se trouve en bordure d'un réservoir de biodiversité ; sachant d'une part que ce réservoir correspond surtout au point de confluence entre la Claie et le cours d'eau qui traverse le site, et d'autre part que le périmètre de projet est situé le plus au sud possible par rapport à ce point de confluence (un peu plus d'une

## Annexe II

			centaine de mètres au point le plus proche).
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude (rectangle rouge) est situé dans une ZNIEFF de type II N°530014743 : "LANDES DE LANVAUX" 
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'une haie identifiée au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme (le long du cours d'eau traversant le site selon un axe nord/sud).
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Juillet 2023
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
/
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>8. Annexes</b>
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>



Annexe II

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant**

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	doxmiacé	le,	18 avril 2023
Nom	ROLLAND	Prénom	Benoît
Qualité	Président		

Signature

